

ESPACE FORME ET BIEN ÊTRE

Règlement intérieur

Espace Forme

Article 1

L'équipement est accessible aux jours et aux heures d'ouvertures affichées à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Zone scolaire B pour le centre nautique de ST-DIZIER.

Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture sont déterminés par la Direction, après accord avec la Collectivité déléguée du service public.

Les personnes utilisant l'espace Remise en forme devront avoir rejoint l'espace où ils ont laissé leurs effets personnels 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée (unitaire ou abonnement) suivant le tarif affiché à la caisse et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Un justificatif d'entrée est alors donné au client.

L'accès à l'espace Remise en forme (FITNESS et BIEN ÊTRE) donne droit aux prestations suivantes :

- Accès à la salle fitness encadré ou vidéo,
- Accès à la salle de musculation,

Accès à la piscine pour les Pass option FITNESS +Pass option fitness et détente.

Les personnes à la séance seront équipées d'un bracelet facilitant le contrôle. Le port de celui-ci est obligatoire.

(Une pièce d'identité peut être demandée pour la catégorie d'âge ou pour le paiement par chèque).

Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Article 3

Toute personne pénétrant dans l'espace remise en forme s'est acquittée du droit d'entrée (entrée unitaire ou abonnement).

L'accès à l'espace fitness donne droit aux prestations suivantes :

- cours dispensés par nos professeurs et cours vidéo.
- Accès à la salle fitness ;
- Accès à l'espace sauna hammam (si option bien-être) ;
- Accès à la piscine.

Article 4

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation de l'espace remise en forme, la direction ne saurait rembourser les droits d'entrées perçus.

Article 5

Sur le temps d'ouverture au public l'accès se fait par la piscine ou par la salle de remise en forme. Il est fortement conseillé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter au mieux des bienfaits de ces installations et d'éviter ainsi des désagréments de santé.

Article 6

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Ils auront en garde leur clé pendant leur temps de présence dans l'établissement.

Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation de l'espace remise en forme (afin de procéder au nettoyage)

Tout dysfonctionnement sur les installations devra être mentionné à l'accueil sur le registre prévu à cet effet.

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant 5 euros. Le Pass et la carte d'identification sont obligatoires à chaque venue dans l'établissement.

En dehors des cours collectifs, l'espace remise en forme est interdit aux personnes de moins de 18 ans. Les personnes de plus de 16 ans pourront être acceptés sous réserve d'être titulaire d'un Pass et accompagné d'une personne de plus de 18 ans également titulaire d'un Pass ou sur prescription médicale.

Une pièce d'identité pourra être exigée.

L'accès est également interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente.
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.

Les personnes utilisant plusieurs espaces devront avoir rejoint l'espace dans lequel ils ont laissé leurs affaires personnelles 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 7 – Hygiène et sécurité

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant été utilisées à l'extérieur. Le passage dans les vestiaires est de ce fait obligatoire avant d'entrer dans les salles d'activité. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le port d'une tenue de sport adaptée est exigé. Cette tenue doit comporter notamment :

- Une paire de baskets propres réservée exclusivement à la pratique des activités de salle.
- Une serviette de bain pour protéger les machines, tapis ou autres sièges, pendant ou après effort.
- Un spray nettoyant et désinfectant est mis à la disposition des usagers et doit être appliqué après chaque utilisation.
- Les utilisateurs de charges libres devront ranger les poids et les barres après utilisation. Les tapis de protection de sol doivent être utilisés afin de protéger le carrelage des chocs.
- Il est demandé aux utilisateurs de vérifier la présence et la bonne mise en place des vis de blocage et autres goupils de sécurité avant l'utilisation des appareils. Le centre nautique ne saurait être tenu pour responsable en cas de manquement aux règles de sécurité.

Il est interdit :

- De manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer.
- De photographier ou de filmer sans accord de la direction.
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les usagers ou pour l'établissement tels que flacons ou en verre, couteaux....
- De laisser des détritux dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio téléphone ou enceinte portative (sans écouteur).
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux.

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur.

Ces consignes et ces injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique, et des poursuites pénales pourront être engagées à l'encontre des responsables.

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel le plus proche soit oralement soit en utilisant le bouton appel d'URGENCE. Il convient également de faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

Un système d'alerte est placé dans la salle fitness et la salle musculation ; en cas de danger, déclencher le système d'alerte.

Espace Bien-être

Article 1

L'équipement est accessible aux jours et aux heures d'ouvertures affichées à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Zone scolaire B pour le centre nautique de ST-DIZIER.

Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture sont déterminés par la Direction, après accord avec la Collectivité délégante du service public. L'évacuation de l'espace bien-être aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2

Les jours et les heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés dans l'entrée de l'établissement. Toute personne pénétrant dans l'espace bien-être s'est acquittée du droit d'entrée (entrée unitaire ou abonnement).

Un justificatif d'entrée est alors donné au client. Une pièce d'identité peut être demandée pour la catégorie d'âge ou pour le paiement par chèque. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à titre quelconque vaut acceptation implicite du présent règlement.

Les personnes à la séance seront équipées d'un bracelet facilitant le contrôle

Article 3

L'accès à l'espace bien-être donne droit aux prestations suivantes :

- Accès à la piscine.
- Accès aux saunas, hammam et bain à remous.
- Accès à l'espace détente et à la tisanerie.

Chaque usager devra à tout moment pouvoir justifier de son option bien-être ou de son entrée unitaire.

Article 4

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation de ces installations, la direction ne saurait rembourser les billets d'entrée à la piscine.

Article 5

L'utilisation du Sauna du hammam et du bain à remous est exclusivement réservée aux adultes. Sur le temps d'ouverture de la piscine l'accès se fait indifféremment par la piscine ou directement par l'entrée bien-être.

En dehors de ces horaires les accès se feront uniquement par la salle bien-être. Il est fortement conseillé de suivre attentivement les recommandations d'utilisation afin de profiter au mieux des bienfaits de ces installations et d'éviter ainsi des désagréments de santé.

Article 6

Tout le personnel de l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle à n'importe quel moment de la journée.

Les casiers restent sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Ils auront en garde leur clé pendant leur temps de présence dans l'établissement.

Les casiers doivent être libérés après chaque utilisation de l'espace bien-être.

Tout dysfonctionnement sur les installations devra être mentionné à l'accueil sur le registre prévu à cet effet.

L'évacuation du sauna, hammam et du bain à remous a lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant 5 euros. Le Pass et la carte d'identification sont obligatoires à chaque venue dans l'établissement.

L'espace bien-être est interdit aux personnes de moins de 18 ans, une pièce d'identité pourra être exigée.

L'accès est également interdit :

- A toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant
- de malpropreté évidente.
- Aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse.
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Article 7 – Hygiène et sécurité

Une tenue décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

Le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire dans l'espace bien-être ainsi que dans le sauna et hammam. La nudité et les sous-vêtements, les shorts ou tout autre vêtement sont interdits.

Le passage dans les vestiaires est obligatoire avant d'entrer dans la salle bien-être. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Le centre nautique ne saurait être tenu pour responsable en cas de manquement aux règles d'hygiène et de sécurité.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant un problème cardiaque.
- Aux femmes enceintes.
- Aux personnes ayant de l'hypertension.
- Aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite rhino-pharyngite).
- Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales).
- Aux personnes ayant de l'asthme.
- Pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toute brûlure. Il est déconseillé de porter des bijoux.

Il est interdit :

- De pénétrer chausser au-delà de la zone « pieds chaussés » dans l'espace bien-être.
- De manger, mâcher du chewing-gum, de cracher ou de fumer.
- De photographier ou de filmer sans accord de la direction.
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les usagers ou pour l'établissement tels que flacons en verre, couteaux....
- De laisser des détritres dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet.
- D'utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou enceinte portative téléphone sans écouteurs.
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée.
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers, ou gênant la quiétude des lieux.
- D'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ; ex : Huiles essentielles.
- De lire journaux ou revues dans les saunas, compte tenu du dégagement possible de gaz toxique ;
- D'être habillé dans le sauna ou le hammam, d'être nu.

Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la direction du site, et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ces consignes et ces injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque un remboursement ou une quelconque indemnisation.

Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique, et des poursuites pénales pourront être engagées à l'encontre des responsables.

En cas d'accident, prévenir immédiatement le membre du personnel le plus proche. Il convient également de faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

L'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

Un système d'alerte est placé au niveau des saunas, du hammam et du bain à remous ; en cas de danger, déclencher le système d'alerte.

Les personnes utilisant l'espace bien-être devront avoir rejoint l'espace dans lequel ils ont laissés leurs effets personnels 15 minutes avant l'heure de clôture.

REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

Article 1

L'équipement est accessible aux jours et aux heures d'ouvertures affichées à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates et horaires d'ouverture et de fermeture sont déterminés par la Direction, après accord avec la Collectivité délégante du service public. L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée suivant le tarif affiché à la caisse et doit pouvoir le justifier à tout moment en cas de contrôle. Un justificatif d'entrée est alors donné au client. (Une pièce d'identité peut être demandée pour la catégorie d'âge ou pour le paiement par chèque). Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Article 3

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de huit ans doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'abonnement, une nouvelle carte sera établie moyennant 5 euros.

La carte d'abonnement est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. Cette carte est nominative et ne peut être cédée.

Toute personne enfreignant cette règle se verra exclue sans remboursement de son droit d'entrée. La fréquentation maximum instantanée est fixée à 850 personnes.

Pour des raisons de sécurité aucune personne ne devra rester de façon prolongée dans le hall d'entrée.

Article 4 – Hygiène et sécurité

L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une affection de l'épiderme sauf si cette personne est en mesure de fournir un certificat de non contagion.

Les personnes se présentant en état d'ébriété, ou sous l'emprise de stupéfiant ne seront pas admises dans l'établissement.

Toute personne présentant un risque par son état tant pour elle que pour les autres sera exclue sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

PARTIE PISCINE

Article 5

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public et ne seront en aucun cas tolérés en dehors de la zone (vestiaires). L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, exception faite du parent avec son jeune enfant.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. En cas de nécessité le personnel est autorisé à ouvrir une cabine. Elle doit être laissée en parfait état. Les vêtements et affaires personnelles sont obligatoirement consignés dans les casiers vestiaires numérotés. Afin de garantir une hygiène optimale, toutes les zones situées après les bornes d'entrée (Zone de déchaussage) jusqu'au bassin compris, sont réservées à la circulation pieds nus et toutes les zones après les cabines de déshabillage sont accessibles en tenue de bain.

Article 6

Chaque baigneur est tenu de passer sous la douche, de se laver et d'emprunter le pédiluve avant d'accéder aux bassins d'utiliser les blocs sanitaires et de les laisser propres après utilisation. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour le jeu ou pour le bain.

Article 7

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les maillots de bain doivent être propres et ne doivent servir que pour l'usage de la piscine.

Les tenues autorisées sont : slip de bain, boxer de bain, maillot de bain 1 ou 2 pièces. Toutes les autres tenues sont interdites.

Article 8

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées. Le centre Nautique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'Aquagym, l'Aqua bike, Le cardio Training, le sauna, le hammam, le Fitness et les toboggans. Ceux-ci sont donc fortement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux...). Il est vivement recommandé de consulter un médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Article 9

En cas de perte du numéro du casier ou de difficultés à ouvrir celui-ci, l'utilisateur avertira un des agents de l'établissement qui après s'être assuré du contenu du casier effectuera lui-même la manœuvre d'ouverture.

Article 10

Consignes et procédures de secours.

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du centre nautique le plus proche et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du système de Sécurité d'incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du centre nautique de Saint-Dizier. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est invitée à se faire connaître et à se mettre à la disposition du personnel et des secours.

L'accès au bureau des MNS, à l'infirmerie et au local à matériel est exclusivement réservé au personnel de service et à toute personne accompagnée y étant invitée ; Néanmoins l'infirmerie et son matériel reste à disposition des associations dans leurs créneaux horaires.

Article 11 - Les interdictions

Il est interdit de :

- Pénétrer chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- Pénétrer habillé dans la zone (bassin).
- Photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation écrite du responsable. Les prises de vues faites par l'établissement à des fins commerciales et sur lesquelles apparaissent des utilisateurs feront l'objet d'un accord écrit de chaque personne apparaissant sur les clichés.
- Mâcher du chewing-gum, ou cracher ;
- Plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- Plonger près du mur ou près d'autres baigneurs ;
- Pratiquer des apnées de longue durée sans surveillance individuelle et particulière ;
- Utiliser des masques en verre ;
- Utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- Introduire et utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations tels que : flacons, biberons en verre, couteaux.
- Laisser des détritiques dans l'établissement, hors corbeilles prévues à cet effet.
- Manger sur les plages et dans les vestiaires ;
- Stationner dans le hall d'accueil ;
- Utiliser des appareils musicaux tel qu'un poste de radio ou enceinte portable ;
- Utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées) sauf sur les espaces verts.
- Introduire et consommer toute boissons alcoolisée ou stupéfiant ;
- Avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- Fumer dans l'enceinte d'établissement, en dehors de la zone Food-Truck.
- Tenir des propos injurieux et avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.
- Importuner les autres usagers par des comportements inadaptés (cris, bousculades),
- Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nage sportive, de nature à perturber la quiétude des usagers, sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser le bassin dans le sens de la largeur.

-de mettre les enfants en bas âge dans les bassins sans couche adaptée si celui-ci n'est pas propre.

Les jeux violents, les bousculades et tout acte pouvant gêner le public ou les baigneurs sont interdits et leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement sans remboursement de leur droit d'entrée.

L'utilisation du matériel de l'établissement (ceintures planches etc..) ne saurait se faire sans l'accord des MNS.

Ce matériel sera rendu et rangé en état ; si celui-ci a été abîmé, son remboursement sera immédiatement demandé à la personne qui l'aura détérioré.

- En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement ou de son représentant.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement ou son représentant pourra prendre toute mesure visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 12

Les espaces d'évolutions aménagés par les MNS, matérialisés par des lignes de nages pour un confort d'utilisation des publics ou pour l'animation d'activités aquatiques (structure gonflable) doivent être respectés de tous les publics.

Article 13

En cas de forte affluence, FMI atteinte (850 personnes), les entrées seront boquées à l'accueil jusqu'au départ d'un baigneur

1 sortie = 1 entrée

Article 14 - Pataugeoire

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

La pataugeoire est réservée aux moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou adulte responsable, Cette personne devra rester à proximité immédiate de l'enfant.

Les Jeux et toboggans doivent-être utilisés conformément aux règles définies par le constructeur et l'exploitant.

Les objets mis à disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

Article 15 - Toboggans

L'utilisation du grand toboggan et du pentagliss est soumise à des règles strictes, affichées au bas de l'escalier et que chacun devra respecter rigoureusement avant utilisation.

La signalisation est impérativement respectée :

Les enfants de moins de 5 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Son non-respect pourra être sanctionné par les MNS.

Seules les positions assises ou allongées sur le dos, pieds en avant sont autorisées.

La descente à plusieurs est interdite.

L'arrêt dans le toboggan est interdit.

Le stationnement et les évolutions sont interdits dans le bassin de réception.

Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 16 - Bain à remous

Cet espace est réservé uniquement aux personnes de 16 ans ou plus.

Tout comportement anormal (bruit, contact physique anormal avec d'autres adultes etc..) pouvant perturber cet espace de bien-être et de repos est strictement interdit.

Une rotation des utilisateurs se fera toutes les 20 minutes.

Article 17 - Responsabilité et sanctions

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs en acceptent les conditions.

Toutes personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue d'établissement, à titre temporaire ou définitif, sans remboursement du droit d'entrée, sur décision de la Direction ou son représentant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager par la suite à l'encontre des responsables.

Le centre nautique décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Article 18

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire. L'accueil des écoles, des collèges, des lycées et des clubs fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires au présent règlement. Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation, de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S) mis en place dans l'établissement.

Article 19

L'accès des groupes à l'établissement est assujéti aux règles lécales d'accompagnement des groupes, à une convention d'accès et à l'acceptation du règlement intérieur sous la responsabilité exclusive de l'accompagnateur responsable du groupe. Tout groupe ou association à l'obligation d'être encadré durant leur créneau par une personne diplômée d'Etat, soit un BEESAN, soit un BNSSA ou diplôme équivalent. Il y a un encadrant par association. Les responsables de groupe devront avoir pris connaissance du P.O.S.S.

Article 20

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou surveillants de bassins sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée conformément aux procédures du POSS.

Article 21

Un extrait du POSS ou plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement figure en annexe du présent règlement. Celui-ci est affiché dans le hall d'entrée et à disposition sur les bassins.

Article 22

Le personnel du centre nautique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, et en toutes circonstances.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe collectif.

Article 23

Le mobilier de plage est prêté uniquement par les surveillants de bassins, il ne doit être utilisé que sur les plages intérieures et la terrasse du solarium extérieur. Il devra être remis en place après son utilisation.